



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2021

Le 14 septembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 8 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

### **Présents :**

**Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Marylène DUSSUTOUR, Kristy CAMMAERTS Stéphanie VALLEJO-PASQUET,**

**Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN.**

**Absents excusés : Jean-Louis VIARGUES**

**Procuration : Jean-Louis VIARGUES à Jean-François JEANTE**

**Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOUR**

---

**Début de séance : approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 juillet 2021.**

### **Délibération n°2021-37**

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public Redevance télécom pour 2021.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

## REDEVANCE 2021

<b>Désignation</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Quantité sur la commune</b>	<b>Total</b>
Par kilomètre et par artère souterrain	41.29 €	5.35 km	220.90 €
Par kilomètre et artère en aérien	55.05 €	20.483 km	1 127.59€
<b>TOTAL</b>			<b>1 348.49 €</b>

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n°2021-38**

#### **Objet : Règlement intérieur des services périscolaires.**

Approbation du règlement intérieur des services périscolaires (garderie, restaurant scolaire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L212-5,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur des services périscolaires (garderie, cantine) applicable aux usagers de l'école maternelle et primaire à partir du 14 septembre 2021,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires (garderie, restaurant scolaire) tel qu'il est annexé à la présente délibération (consultable en mairie),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des services périscolaires,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n°2021-39**

#### **Objet : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - Extension éclairage Halle.**

La commune de **ST NEXANS**, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

#### **Extension éclairage Halle**

L'ensemble de l'opération est estimé à **9 674.81 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Création/renouvellement illumination, mise en valeur patrimoine, coffrets marché » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90.00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **7 256.11 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Divers :**

- Projet d'installation d'une antenne de télécommunication (5G Free mobile) chez M. Thomas au lieu-dit « Le Bignac »
  - Donner aux associations le cerfa de demande de subvention
- Ecole :  
85 élèves soit 65 familles  
Mme Darroux : 5 TPS, 12 PS, 12 MS : 29 élèves  
Mme Ravasio : 8 GS, 13 CP : 21 élèves  
Mme Lagouge : 7 CE1, 11 CE2 : 18 élèves  
M. Lagouge : 7 CM1, 10 CM2 : 17 élèves
- Lac classé en pisciculture : travaux à faire avant d'envoyer le dossier de demande
- Modification du PLUI en septembre 2021 et révision du PLUI au 1<sup>er</sup> trimestre 2022
- Centre événementiel à la place de la salle A France : projet lancé. Salles de 50 à 250 places.  
Début des travaux 2024
- Ramassage des ordures ménagères : 99% des communes sont pour le porte-à-porte
- Réunions de quartiers : les 11.12.13 et 14 octobre  
Secteur 1 : P Mohen, S Camus, C Gutierrez, J Greil  
Secteur 2 : I Franz, J-L Viargues, K Cammaerts, M Dussutour  
Secteur 3 : J Barrutaud, P Caséris  
Secteur 4 : D Cots, P Caséris, R Péraud, S Valléjo
- Nouvelle association (loi 1901) de la commune Alparose (événementiel)
- Assemblée générale de l'APE le 30 septembre salle E Sarzac
- Octobre rose : 2 octobre – marche, 3 parcours, arrivée quai de Bergerac
- Marche de la municipalité : bilan satisfaisant
- Apéritif dinatoire à 19h le 28 septembre au Bignac avec les assesseurs qui étaient présents lors des dernières élections.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.